



**Arrêté temporaire n°25-AT-0013
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE L'ORBRIE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 02/12/2024 émise par Club Dethleffs France demeurant 2 route de la Tuilerie 03190 VENAS représentée par Monsieur Jean-Paul TOURNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un "tour de Vendée" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2025 au 25/06/2025 RUE DE L'ORBRIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, pour la nuit, 10 emplacements seront réservés, AIRE DE CAMPING-CARS, RUE DE L'ORBRIE.

La zone de stationnement non réservée devra rester accessible aux visiteurs.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 27 janvier 2025

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

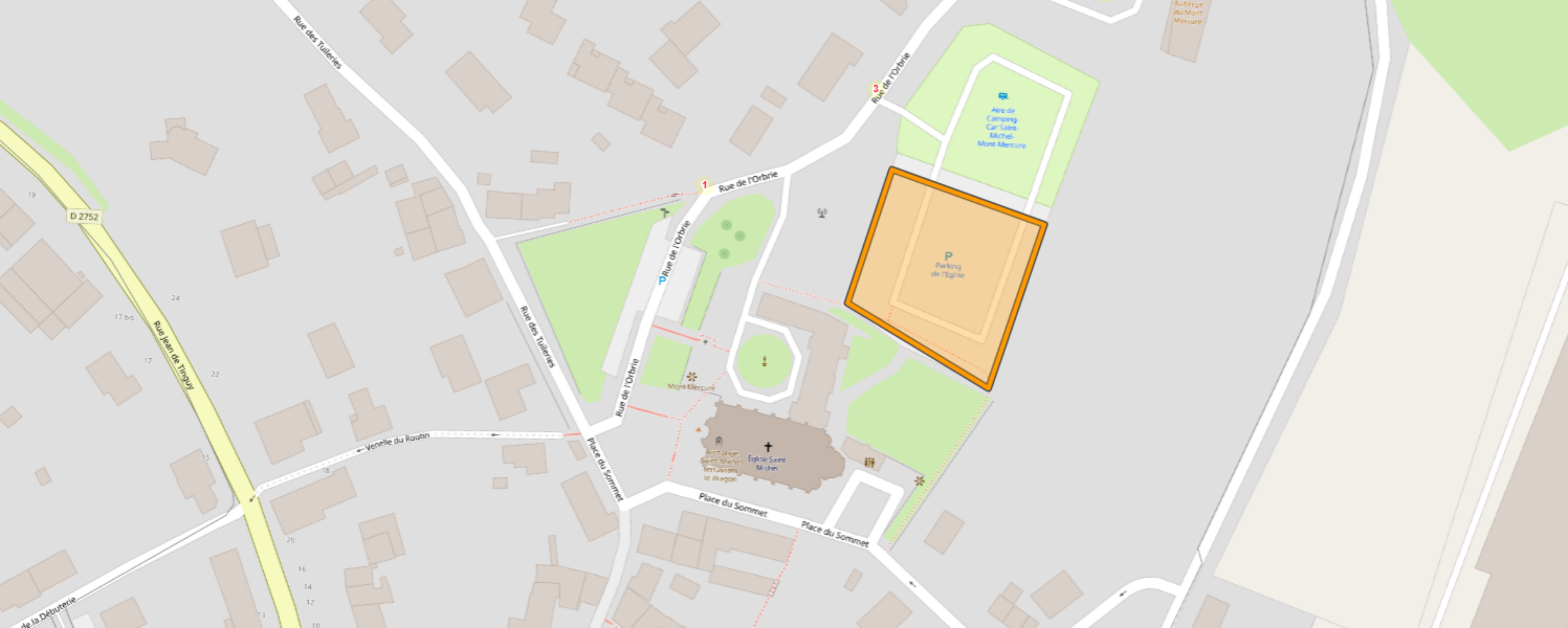
DIFFUSION:

- Club Dethleffs France
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage

ANNEXES: Zone de stationnement réservée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue des Tuileries

D 2752

Rue Jean de Tinguy

Rue de l'Orbrie

Rue de l'Orbrie

Rue des Tuileries

Rue de l'Orbrie

Venelle du Rouin

Place du Sommet

Place du Sommet

Place du Sommet

Aire de Camping Car Saint-Michel-Mont-Mercure

P Parking de l'Eglise

Mont-Mercure

Arrière Saint-Michel terrasses le dragon

Eglise Saint-Michel

Auberge du Mont-Mercure